

**Département de l'HERAULT**  
**COMMUNE DE TOURBES**

**Arrêté municipal du 28 octobre 2022**

**Réglementation circulation sur :**

- **Chemin de la Bade**
- **Route de Caux**
- **Tour des caves**
- **Chemin du Verdier**

Le Maire de TOURBES (34120)

**Vu** la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, et 2213-1 à 2213-6,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L 131-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411,5, R 411-8, R 411-25, R 417-4, R 417-9, R 417-10 et R 417-11,

**Vu** le code Pénal, notamment ses articles R 610-5 et L 131-12,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

---

**Considérant** les travaux de réfection de la voirie communale sur Chemin de la Bade, Route de Caux, Tour des caves et Chemin du Verdier par l'Entreprise COLAS,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'entreprise COLAS est autorisée à effectuer les travaux sur les 4 chemins communaux cités ci-dessus **du jeudi 3 novembre au mardi 8 novembre 2022 de 7h30 à 18h00.**

**Article 2 :** La circulation sera perturbée pendant les travaux.

Les ateliers sont des ateliers mobiles qui se déplacent sur les zones de travaux.

A certains endroits, les usagers pourront avoir un temps d'attente de plusieurs minutes si la largeur de la route ne leur permet pas le passage de leur véhicule.

Le chantier se fera sous circulation sans mise en place de déviation.

Les usagers respecteront la signalisation en place et les directives de circulation du Chef des travaux sur site.

Le stationnement est interdit sur la chaussée, les trottoirs ou les accotements sur l'ensemble des zones de travaux.

**Article 3 :** Le chantier est décomposé en 3 phases successives :

- Phase 1 : Balayage de la chaussée et zones à reprendre,
- Phase 2 : Reprofilages et réparations en micro grave émulsion, compactage,
- Phase 3 : Réparation des zones à reprendre au PATA (point à temps automatique), cylindrage.

**Article 4 :** Toutes contraventions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5:** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet **d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de parution.**

**Article 6:** Monsieur le Maire de la Commune de TOORBES, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de la Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Maire,  
PUCHE Lionel**

